

262

B.24.O.S.G-1 .- CA/DeM. Dubois.

copies pour :

X D.O.56 A X  
 B.52.USA(1)1 et  
 B.52.GBr(15)1  
 + 3 copies supp.

T é l é g r a m m e (C)

Swissint

WASHINGTON.

252.- Pour Légation : Votre lettre DR 2 du 1er septembre (adressée à Affaires Etrangères) concernant critiques éventuelles contre Suisse au sujet son activité en faveur prisonniers américains en Extrême-Orient Stop Voici en résumé conditions dans lesquelles nos représentants purent s'occuper prisonniers anglo-saxons sous contrôle japonais : Primo Japon refusa catégoriquement dès début de donner agrément quelconque pour représentation intérêts étrangers dans ses conquêtes (à l'exception Chine occupée avant fin 1941) en indiquant qu'il ne pouvait en aucun cas tolérer de puissance protectrice dans ces régions dont d'ailleurs tous nos consuls furent chassés Stop Au Japon à Formose et en Corée Ministre Gorgé put envoyer délégués dans un certain nombre de camps mais seulement à la suite de constants et pénibles efforts qui ont nécessité d'innombrables démarches Stop Ministère nippon de la Guerre faisait en effet tout ce qui était dans son pouvoir pour entraver et même empêcher visites Stop En outre Japonais n'avertissaient jamais Ministre Gorgé de création ou transfert de camps et ne donnaient autorisation visites que dans camps pour lesquels Légation avait expressément demandé autorisation inspection Fullstop Conséquence attitude Japonais fut donc qu'aucun camp ne fut jamais visité dans territoires conquis et que nombre inspections dans camps Japon métropolitain Formose Corée et Chine occupée fut très minime (la plupart des camps visités ne le furent qu'une fois) Stop Dans camps visités se trouvaient environ 11.300 prisonnier



- 2 -

sur un total de 36.000 détenus au Japon au moment armistice Secundo Ministre Gorgé pendant durée de son mandat poursuyvit néanmoins ses démarches pour obtenir permission inspecter camps dans territoires conquis malgré refus de principe des Japonais d'autoriser représentation intérêts étrangers dans ces régions Stop Premier résultat fut accord de principe en décembre 1944 à ce que délégués Croix-Rouge internationale visitassent camps dans certains de ces territoires Stop En juillet 1945 seulement Gouvernement japonais accorda en théorie autorisation semblable aux délégués Légation de Suisse Tokio Stop Toutefois en raison des difficultés faites par Japonais aucune visite de représentants soit de la Croix-Rouge soit de la Légation dans ces régions ne put avoir lieu jusqu'à date armistice Tertio Vous rappelons que Japon ne ratifia jamais Convention de Genève du 27 juillet 1929 relative traitement prisonniers guerre Stop Au début des hostilités il déclara être prêt l'appliquer "mutatis mutandis" mais en pratique Ministre Gorgé ne put jamais se prévaloir des dispositions de cette Convention dans ses démarches en faveur prisonniers Quarto Nombre de visites de camps depuis reprise intérêts anglo saxons en Extrême-Orient : a) par Légation Tokio : 37 visites dans camps prisonniers et 203 dans camps internés b) par Consulat Général Shanghai : 32 dans camps internés et 3 dans seul camp prisonniers existant Shanghai c) par Consulat Bangkok : 13 dans camps internés et 3 dans camp prisonniers (tous deux sous contrôle thaïlandais) Stop Constatations faites au cours de ces inspections furent communiquées dans des rapports objectifs aux Gouvernements américain et britannique mais il y a lieu de relever que nos délégués ne purent jamais s'entretenir avec des prisonniers sans témoin japonais Quinto En ce qui concerne correspondance prisonnière Ministre Gorgé fit également innombrables démarches mais malgré cela il n'y eut pas ou peu d'améliorations dans transmission correspondance des ou aux prisonniers en raison avant tout lenteur censure japonaise

- 3 -

Sexto En terminant tenons à insister sur difficultés nombreuses rencontrées par Ministre Gorgé dans exercice de son mandat en raison attitude Autorités japonaises (et surtout Autorités militaires) au cours de la guerre. Ses efforts continuels et ses démarches énergiques se heurtaient à l'impuissance Ministère japonais Affaires étrangères en raison opposition des militaires à tout contrôle effectué par étrangers sur situation des prisonniers. Stop Ainei Gaimusho déclara officiellement à Ministre Gorgé que tous prisonniers étaient autorisés à correspondre avec Légation Suisse ce qui se révéla inexact au moment récente évacuation prisonniers américains et britanniques dont grand nombre déclara qu'ils ignoraient encore que Suisse fût leur Puissance protectrice.

Politique Intérêts.

28.9.1945 16h.35 Rd